



UNION INTERPARLEMENTAIRE

5, CHEMIN DU POMMIER
CASE POSTALE 330
1218 LE GRAND SACONNEX / GENÈVE (SUISSE)

TELEPHONE (41.22) 919 41 50 - TELECOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org
ADRESSE TELEGRAPHIQUE : INTERPARLEMENT GENEVE

AUDITION PARLEMENTAIRE AUX NATIONS UNIES

Du désarmement à une paix durable : Définition du rôle parlementaire

(New York, 19-20 octobre 2004)

Résumé et principales conclusions

L'audition parlementaire 2004 aux Nations Unies a été organisée par l'Union interparlementaire (UIP), en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ONU. Y ont participé quelque 180 parlementaires de 70 pays, sous la présidence du sénateur Sergio Pérez Verdugo (Chili), Président de l'Union interparlementaire.

Les participants traitèrent d'un thème d'une importance capitale, intitulé: *Du désarmement à une paix durable: Définition du rôle parlementaire*. L'audition avait été divisée en trois séances, intitulées, respectivement : *Renforcement des régimes internationaux de limitation des armements et de désarmement; Les défis du maintien de la paix au 21ème siècle : besoins et objectifs; et Une approche intégrée du maintien de la paix*.

Introduction

La réunion a été ouverte par le Président de l'Union interparlementaire. Ayant souhaité la bienvenue aux participants, celui-ci fit observer qu'en leur qualité de représentants de la souveraineté nationale de leurs pays respectifs, les parlementaires sont aussi les porte-parole des aspirations de la communauté mondiale, qui souhaite par-dessus tout voir s'instaurer une paix durable. L'audition 2004 devait étudier les conditions pratiques susceptibles de conduire à la coexistence pacifique et à la sécurité collective dans le monde, tâche qui, selon le Président, comporte trois volets essentiels.

Le premier consiste à travailler à l'application universelle des traités multilatéraux de désarmement, à améliorer l'exécution des obligations découlant de ces instruments, à instaurer la nécessaire transparence, à veiller à l'irréversibilité desdits traités et à en contrôler l'application. Le second suppose l'instauration d'une collaboration efficace avec les responsables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, d'où la nécessité d'une approche intégrée tenant compte des aspects politique, logistique et financier. Les opérations de maintien de la paix doivent se fonder sur un mandat clairement défini, explicitant les rôles et les responsabilités de chacun; elles doivent prévoir des actions politiques et militaires cohérentes. Le troisième volet, enfin, suppose l'instauration d'un environnement politique stable, que seul peut étayer un processus de réconciliation et de reconstruction fondé sur la justice, la vérité, le pardon, le respect mutuel, la liberté et le partage des responsabilités.

M. Jean Ping, Ministre des Affaires étrangères du Gabon et Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, a déclaré que la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que celle des armes de petit calibre et des armes légères, représentait un terrible danger pour

l'humanité. Leur élimination requiert une action collective et une participation accrue de la communauté internationale tout entière. Les parlementaires peuvent jouer, à cet égard, un rôle clef, en veillant à ce que les programmes de leurs gouvernements respectifs soient en conformité avec les obligations conventionnelles, en votant les crédits nécessaires au respect des obligations multilatérales et en s'assurant que les traités pertinents sont dûment ratifiés et appliqués. Mais surtout, ils doivent s'efforcer de trouver des solutions nouvelles aux problèmes évoqués lors de cette audition 2004, car les gouvernements ont un urgent besoin d'idées et d'approches novatrices pour trouver la voie d'un monde plus paisible, plus prospère et plus juste.

Le Président Ping a relevé en outre qu'aucune organisation parlementaire de la planète ne couvre un domaine géographique aussi étendu que l'UIP, et qu'aucune autre n'entretient de liens de coopération aussi étroits avec les Nations Unies dans tous les domaines clés de la vie internationale, qu'il s'agisse de la paix et de la sécurité, de la démocratie et des droits de l'homme, ou du développement durable.

Il a également fait valoir que, pour les Nations Unies, l'audition parlementaire venait à point nommé. En effet, nombre de représentants des États membres sont préoccupés par les problèmes du désarmement et de la consolidation et du maintien de la paix; et tous sont parfaitement conscients de l'apport précieux que les parlementaires peuvent faire à de tels débats.

Mme Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale de l'ONU, a déclaré que l'action parlementaire était indispensable à l'application des traités multilatéraux de désarmement, ceux-ci obligeant les pays à se doter d'une législation nationale appropriée. Selon elle, la consolidation de la paix ne consiste pas simplement à veiller au respect du cessez-le-feu; il faut également s'attaquer aux causes mêmes des conflits et aider les sociétés disloquées à construire une paix durable. Les parlementaires peuvent apporter leur pierre en donnant de la paix une image plus globale et en appuyant les efforts déployés pour mobiliser l'ensemble de la société, notamment les femmes, au service de la consolidation de la paix.

Il ne suffit pas de donner de la paix une image plus globale, encore faut-il opter pour une vision à long terme. Trop souvent, après un coup de projecteur initial dans les médias internationaux, les engagements pris en faveur de la consolidation de la paix tiédissent, laissant s'envenimer les causes premières du conflit et permettant, à terme, une recrudescence de la violence, comme ce fut récemment le cas en Haïti. La leçon à en tirer est que la communauté internationale doit s'engager à long terme. Telle est d'ailleurs la politique qui est actuellement menée en Sierra Leone et au Timor Leste. Il n'en reste pas moins que la consolidation et le maintien de la paix requièrent davantage de ressources et un appui plus résolu. Aujourd'hui, quelque 56 000 soldats et observateurs militaires sont engagés dans des opérations de maintien de la paix; on estime qu'il en faudrait 30 000 de plus, ainsi que des personnels civils, dont des policiers

Mme Fréchette a exhorté tous les parlementaires à travailler avec leur gouvernement pour répondre à l'urgent appel mondial en faveur des opérations de maintien de la paix : il faut plus de casques bleus et de policiers civils, ainsi qu'un soutien politique et financier accru. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont, au demeurant, un excellent investissement : le montant total des sommes qui y ont été affectées depuis la création de l'Organisation atteint quelque 30 milliards de dollars E.-U., ce qui représente à peine un trentième des dépenses militaires de l'année précédente dans le monde.

Rappelant que l'UIP jouit aux Nations Unies du statut d'observateur depuis novembre 2002, Mme Fréchette s'est dite désireuse de poursuivre cette collaboration à l'avenir.

Renforcement des régimes internationaux de limitation des armements et de désarmement

Intervenants : M. Nobuyasu Abe, Nations Unies, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement; M. Douglas Roche, Canada; S.E. Enrique Berruga, Représentant permanent du Mexique aux Nations Unies; et M. Philipp Fluri, Directeur adjoint du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF).

Limitation des armements et désarmement

La limitation des armements consiste à réglementer la façon dont certains armements sont produits, commercialisés ou utilisés; le désarmement, lui, vise à les éliminer. Les Nations Unies travaillent dans ces deux directions depuis plus de 50 ans. Des traités multilatéraux sont en vigueur, qui proscrivent la production ou la possession d'armes chimiques et biologiques, tandis que le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires associe les obligations en matière de non-prolifération à un engagement de tous les Etats parties de poursuivre en toute bonne foi les négociations sur le désarmement nucléaire. En revanche, le droit des traités compte peu de lois régissant les armes classiques. La Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination proscribit certains types d'armements en raison de leurs effets particulièrement inhumains. Les autres instruments pertinents sont la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) et le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.

Les traités multilatéraux sur le désarmement et la limitation des armements présentent force difficultés d'ordre technique et politique. On admet généralement qu'ils doivent être, à tout le moins, universels, irréversibles et contraignants; ils doivent également prévoir une vérification de l'application desdits traités, ainsi que des voies d'exécution. Ce sont-là des conditions difficiles à remplir sous tous leurs aspects par les coalitions ad hoc. Cette année, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1540 (2004), par laquelle tous les Etats sont priés de prendre des mesures visant à ériger en délit l'assistance accordée à des acteurs non étatiques qui cherchent à se procurer des armes de destruction massive, et à instaurer des contrôles internes visant à empêcher la prolifération de tels armements à travers le monde.

En octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), la première à traiter expressément de l'impact de la guerre sur les femmes et de la contribution de ces dernières au règlement des conflits et à l'instauration de la paix. Le Département des Nations Unies pour les affaires de désarmement a mis en œuvre, dans toutes les activités relatives à ses programmes, un plan d'action sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les domaines sont nombreux où les parlements peuvent contribuer au renforcement des différents régimes conventionnels, ce qui suppose un fort appui populaire. Les parlements jouent un rôle dans la ratification des traités; il leur appartient de promulguer les textes d'application pertinents et de voter les crédits qui permettront de tenir les engagements nationaux; en outre, ils surveillent l'application des politiques gouvernementales et aident à éduquer le public.

Le danger nucléaire

On dénombre aujourd'hui 34 000 armes nucléaires, dont 96 pour cent sont contrôlées par les États-Unis et la Fédération de Russie. Six autres États disposent d'un petit nombre d'armements

nucléaires; mais selon l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), 40 autres pays au moins ont les moyens d'en produire. L'AIEA a d'ailleurs critiqué l'inadéquation des systèmes de contrôle des exportations visant à empêcher l'apparition d'un important marché illicite des matières fissiles et de leurs vecteurs.

En vertu du TNP, les Etats non nucléaires sont convenus de ne pas acquérir d'armements nucléaires, en contrepartie de l'engagement pris par les États qui en possèdent de négocier l'élimination de toutes leurs armes nucléaires et de la promesse de transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques aux pays en développement. Les États nucléaires n'ont jamais tenu cet engagement.

Une nouvelle coalition d'Etats, résolu à sauver le TNP en 2005 doit maintenant être forgée – et les parlementaires ont, à cet égard, un rôle particulier à jouer.

Douglas Roche,

La Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération doit se tenir en mai 2005. Il est particulièrement préoccupant que le Comité préparatoire ne soit pas parvenu à ce jour à s'entendre sur un ordre du jour. Cela révèle à l'évidence que l'on n'a pas su trouver un point d'articulation entre les tendances fort dangereuses qui se dessinent aujourd'hui dans le monde et le défaut d'adoption des mesures de désarmement et de limitation des armements qui permettraient d'y faire face. La responsabilité en incombe principalement aux États nucléaires, qui, à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération tenue en 2000, s'étaient catégoriquement engagés à éliminer totalement leurs arsenaux et à entamer un processus accéléré de négociations devant conduire au désarmement nucléaire.

En 1998, un groupe de sept Etats "de moyenne puissance" (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède), créèrent la Coalition pour un nouvel ordre du jour, qui est devenue un extraordinaire point de ralliement pour les tenants du «centre modéré» dans le débat nucléaire. Les résolutions que la Coalition soumet chaque année à la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ont gagné en vigueur; celle de l'année en cours, *Vers un monde débarrassé de l'arme nucléaire : accélérer la mise en œuvre des engagements pris en matière de désarmement nucléaire*, vise à recueillir l'appui de tous les États non nucléaires de l'OTAN, ainsi que celui des membres de l'Union européenne et de tous les États qui partagent la même conviction.

Cette résolution arrive à un moment crucial, vu le risque de voir le TNP se désagréger; il appartient aux parlementaires de donner de la voix pour presser leurs gouvernements respectifs d'appuyer cette résolution. Il y faut du courage et un sens aigu des responsabilités, deux qualités dont les parlementaires ne manquent assurément pas.

Un contrôle démocratique

Pour promouvoir l'application universelle des traités multilatéraux de désarmement et de limitation des armements, il faut que l'ensemble de la société comprenne la contribution que ces traités apportent à la sécurité internationale. Trop souvent, l'exécutif (principalement les ministères de la défense et des Affaires étrangères) garde par-devers lui les connaissances spécialisées relatives au désarmement, à la limitation des armements et à la non-prolifération et laisse les parlementaires et le grand public dans l'ignorance. Mais en l'absence des contrôles que peuvent exercer des parlementaires dûment informés et résolus, et s'ils ne sont pas soumis à l'examen détaillé d'une société civile responsable, les traités de désarmement et de limitation des armements seront mal compris, ou mal appliqués.

Quand le secteur de la sécurité est insuffisamment réglementé, il s'ensuit ordinairement un manque caractérisé de transparence, une corruption florissante dans les services chargés des achats d'armements, une bureaucratie occupée à servir ses propres intérêts, un respect limité de l'état de droit, un manque de professionnalisme, une stagnation du développement

Les dépenses militaires sont considérables, malgré la famine, l'analphabétisme, la pauvreté et la détérioration rapide de l'environnement sur plusieurs continents. C'est là le résultat des nouvelles doctrines stratégiques du temps, qui permettent les guerres et interventions préventives et la coercition

économique et une érosion de la crédibilité des représentants élus du peuple. C'est sur cette toile de fond que le Rapport mondial sur le développement humain 2002 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a appelé à une réforme du secteur sécurité, aux niveaux national et international. Une saine gouvernance de ce secteur implique que l'exécutif et les services de sécurité ne doivent pas seulement préserver les intérêts de sécurité de la nation, mais qu'ils doivent aussi se conformer aux normes juridiques et démocratiques à l'échelon national et international. Un contrôle

parlementaire résolu et avisé et une saine orientation du secteur de la sécurité font obstacle aux régimes autocratiques, confèrent une légitimité démocratique aux décisions prises en matière de sécurité et instaurent un équilibre entre les exigences de la sécurité et celles de la liberté, tâche aujourd'hui plus pressante que jamais face aux attentats terroristes perpétrés contre des citoyens pacifiques. Le guide UIP/DCAF sur le "Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité", conçu pour aider à mieux comprendre la notion de contrôle parlementaire, a déjà été traduit en 30 langues; quelque 40 000 exemplaires en ont été imprimés.

Les traités internationaux de limitation des armements et de désarmement sont des outils au service d'une bonne gestion du secteur de la sécurité. Les parlements ont pour mission de promouvoir leur application, ainsi que le respect des engagements pris, d'aider à trouver les fonds nécessaires et en contrôler l'utilisation, en vue d'une plus grande transparence, des nécessaires vérifications et de l'application, de ratifier les traités sur la limitation des armements et le désarmement, et de veiller à ce que des lois d'habilitation soient promulguées. S'ils ne se sont pas dotés, à l'échelon national, d'un système de gestion démocratique du secteur de la sécurité, au service d'une société informée et responsable au sein de laquelle les femmes peuvent jouer un rôle de premier plan, les parlementaires auront bien du mal à agir de façon crédible sur la scène mondiale. Lors des discussions, de nombreuses délégations ont décrit les efforts déjà déployés - ou envisagés - par leur pays en vue de réaliser les objectifs de désarmement et de limitation des armements. Les conclusions ci-après ont pu être tirées:

- Plusieurs États nucléaires reconnus n'étaient pas présents à cette réunion. Si l'on veut que les actions parlementaires menées en faveur du désarmement soient efficaces, il faut y associer tous les pays qui détiennent des armes de destruction massive. Et il importe par-dessus tout de faire participer les États-Unis d'Amérique à ce débat.
- Les dépenses militaires se chiffrent actuellement à près de 1 000 milliards de dollars E.-U. par an. Si l'on consacrait 10 pour cent seulement de ce montant à l'aide publique au développement (APD), ou à la poursuite des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, le monde s'en trouverait transformé. Selon le Secrétaire général des Nations Unies, il faudrait quelque 50 milliards de dollars E.-U. pour atteindre lesdits objectifs de développement, mais les contributions annoncées en restent, hélas ! bien loin, puisqu'elles ne se montent qu'à 12 milliards de dollars E.-U.; et les montants effectivement versés sont encore bien moindres.

- Les parlements doivent suivre de près la réalisation des objectifs de développement figurant dans la Déclaration du Millénaire. Aucun progrès réel ne pourra être enregistré à moins que les pays n'augmentent leurs engagements en faveur de l'APD. L'aide au développement est souvent la première victime des coupes effectuées en période de difficultés budgétaires, puisqu'elle ne concerne pas les électeurs locaux. Il appartient donc aux parlementaires de rappeler à leur gouvernement l'engagement qu'il a pris d'aider les pays démunis.
- Sous couvert de "faire la guerre au terrorisme", le respect des traités s'effrite. Les parlementaires doivent se faire entendre et proclamer leur foi en les traités internationaux. De même, il est capital que les droits de l'homme ne soient pas rognés au nom de la sécurité nationale.
- Une tendance se fait jour, qui consiste en un transfert de pouvoirs des parlements aux instances exécutives, en vue d'une gestion appropriée des conflits et d'une réaction rapide en cas d'attaque. Il faut s'opposer à cette tendance et, surtout, refuser d'accepter que la nécessaire vitesse de réaction s'obtienne aux dépens de l'autorité du parlement. Rien ne doit porter atteinte à l'état de droit.
- Les armes parvenant généralement de l'extérieur dans les zones de conflit, il importe de renforcer le contrôle des exportations et des importations d'armements; des sanctions devraient être imposées aux pays qui ne respectent pas les obligations souscrites en vertu des traités de désarmement et de limitation des armements.
- D'aucuns ont suggéré la perception d'un impôt général sur les bénéfices tirés de la production et du trafic d'armes. La production et le trafic d'armes de destruction massive doivent être érigés en infraction pénale; toutes violations devraient relever de la Cour pénale internationale.
- Il convient cependant de faire une place à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- Si certains États considèrent que l'arme nucléaire est indispensable à leur sécurité, il est de fait qu'elle ne les prémunit aucunement contre les attentats terroristes. En conséquence, il est dans l'intérêt de toutes les nations d'interdire les échanges de technologie nucléaire et de matières fissiles. Il s'ensuit qu'il est véritablement besoin de mécanismes nationaux et internationaux de contrôle des matières fissiles.
- Les mécanismes de contrôle existants ne sont ni respectés, ni appliqués, ce qui pose un grave problème d'inobservation des résolutions des Nations Unies et des règles du droit international. Les Nations Unies ont trois réactions possibles : l'appel au respect des obligations conventionnelles, exprimé sous forme de résolutions du Conseil de sécurité; l'application de sanctions, le plus souvent économiques; et, dans les cas les plus graves, l'autorisation de faire usage de la force.
- Exécution et mesures de coercition relèvent, en dernier ressort, du Conseil de sécurité. Mais si les États non nucléaires parties au TNP se sont engagés à ne pas fabriquer d'armes nucléaires, il n'est toutefois aucun moyen de prendre des mesures à l'encontre des pays non signataires. Et le Conseil de sécurité n'a pas encore décidé ce qu'il conviendrait de faire dans le cas où un État partie déciderait de dénoncer ses obligations au titre de ce traité.
- Le droit international ne s'est pas encore développé au point de pouvoir contraindre les États nucléaires à détruire leurs armements; il n'en faut pas moins leur rappeler qu'en vertu du TNP, qu'ils ont ratifié et signé, ils sont légalement tenus de négocier la

réduction de leurs armements. Ce point s'est trouvé étayé par un avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

- Le Guide parlementaire intitulé *"Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité"* devra être mis à jour tous les ans; il devra comporter une section distincte par pays et préciser la mesure dans laquelle il s'acquitte de ses obligations conventionnelles. D'aucuns ont préconisé la tenue de conférences régionales en vue de faire mieux connaître la teneur des traités internationaux de désarmement et de limitation des armements. Il a également été suggéré de codifier les meilleures pratiques en matière de contrôle parlementaire du secteur de la sécurité, et, si possible, de les rendre juridiquement contraignantes.
- Les "pays quasi-nucléaires" devraient mettre fin à la mise au point d'armes nucléaires, une prolifération accrue ne pouvant déboucher que sur plus d'instabilité. En même temps, on peut comprendre que certains pays essaient de se doter d'armes nucléaires lorsqu'ils s'aperçoivent que les puissances nucléaires existantes ne s'efforcent pas loyalement de se défaire de leurs propres arsenaux.
- Au Moyen-Orient, zone particulièrement tendue, il règne un grand déséquilibre car l'une des parties au conflit dispose de l'arme nucléaire, et l'autre pas. Une initiative a été lancée aux fins de déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires, qui a été applaudie par de nombreuses délégations. Dans les régions où les tensions sont déjà grandes, la prolifération des armements exacerbe dangereusement la situation.
- Il a été déploré que certains pays ignorent les résolutions des Nations Unies et bafouent l'autorité de l'Organisation. Certains font cependant valoir que ce problème est lié à l'actuelle composition du Conseil de sécurité. Les membres permanents du Conseil disposant du droit de veto, le déséquilibre des pouvoirs fait que certains pays moins puissants se sentent en droit d'ignorer les résolutions qui leur sont imposées.
- Mais si potentiellement meurtrières que soient les armes de destruction massive, des milliers d'êtres humains sont mutilés ou tués par des armes de petit calibre et des armes légères, que ce soit par des armées en campagne, par des insurgés, par des criminels ou par des trafiquants de drogues. Leur faible coût et la facilité de s'en procurer compliquent singulièrement la tâche des autorités nationales qui veulent en empêcher la dissémination, encore que plusieurs initiatives régionales en ce sens aient obtenu, semble-t-il, un certain succès.
- Il est plus facile que jamais auparavant aux terroristes, aux acteurs non étatiques, à la pègre, aux dissidents et aux gouvernements autoritaires de se fournir en armes de petit calibre et en armes légères. Des accords bilatéraux, voire unilatéraux, ne sauraient remplacer une approche visant le désarmement mondial dans un cadre multilatéral transparent et vérifiable. Les États membres des Nations Unies doivent prouver leur conviction et s'employer à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce des armes de petit calibre et des armes légères. La meilleure façon d'y parvenir est d'adopter des instruments juridiquement contraignants aux niveaux international et national, établissant ainsi la responsabilité pénale des fabricants, des trafiquants et des usagers.
- L'action des Nations Unies en matière de désarmement et de limitation des armements vise à enrayer le trafic illicite d'armements, et non le commerce licite des armes nécessaires à la sécurité intérieure ou à la défense nationale. Les Nations Unies

se sont dotées de mécanismes propres à instaurer la confiance, comme les registres où sont consignés les armes conventionnelles et les véhicules blindés.

- Il faudrait confier aux femmes davantage de responsabilités dans toutes les organisations et instances qui œuvrent en faveur du désarmement et de la limitation des armements; car bien que les femmes souffrent énormément lors des conflits armés, leurs voix sont rarement entendues quand on discute des mesures propres à restaurer la paix, ou quand on les met en œuvre.
- Parmi les tâches essentielles à accomplir dans un avenir proche figurent l'entrée en vigueur rapide du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'arrêt de la production de nouveaux types d'armes nucléaires, l'ouverture de négociations visant à conclure un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires effectivement vérifiable, et la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement, chargé du désarmement nucléaire.
- Il faut maintenant élever le niveau du débat de façon à y inclure les questions liées au désarmement, au développement et aux droits de l'homme. Mais ce qu'il faut avant tout, c'est passer d'une logique de réaction violente à une logique de réconciliation ; et dans ce domaine, parlements et parlementaires ont un rôle capital à jouer.

Maintien de la paix au 21^{ème} siècle: besoins et objectifs

Intervenants : M. Hédi Annabi, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; S.E. Adam Thomson, Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni aux Nations Unies; M. Olivier Kamitatu, Président de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo; et M. William O'Neill, de la *Brookings Institution*.

Les complexités du maintien de la paix

La nature même des conflits a changé. Bien que le nombre des morts au combat ait décliné ces dernières années (il a baissé de près de 80 pour cent depuis la fin de la Guerre froide), les décès enregistrés de nos jours sont le plus souvent ceux de victimes civiles. Et dans la plupart des cas, la mort de ces civils n'a rien d'accidentel : dans les conflits contemporains, c'est délibérément que l'on prend pour cible des civils. Et si, dans les guerres du passé, on dénombrait 90 pour cent de soldats tués au combat contre 10 pour cent de victimes civiles, ces proportions sont aujourd'hui inversées. De ce fait, les résolutions du Conseil de sécurité sont désormais bien plus explicites lorsqu'elles enjoignent aux forces de maintien de la paix de protéger les civils.

En même temps, le maintien de la paix est devenu bien plus complexe en raison de l'extrême diversité des sources de violence : dans certains cas, la chaîne de commandement est peu claire, les frontières mouvantes, les contrôles flous et les alliances incertaines. D'où l'impérieuse nécessité pour les responsables – militaires et civils – du maintien de la paix de comprendre en profondeur la nature des conflits, dont certains puisent leurs racines dans les alliances antérieures, la politique, l'histoire,

Le succès de la mission de maintien de la paix dépendait de certains principes clés, indispensables pour faire comprendre et accepter la mission par le peuple congolais... l'impartialité, l'opportunité et la cohérence.
Olivier Kamitatu. Président de

l'économie, la discrimination, et autres facteurs. Pour affronter cette plus grande complexité, les responsables du maintien de la paix doivent être particulièrement bien formés et capables de prendre, contraints par les circonstances, des décisions instantanées.

Le maintien de la paix a toujours été conçu comme une activité militaire. Mais si le contrôle du cessez-le-feu demeure un élément essentiel des opérations de maintien de la paix, il est clairement apparu au cours de la dernière décennie que si le maintien de la paix ne s'accompagnait pas de mesures complémentaires de consolidation de la paix, il n'était pas possible d'instaurer une paix durable dans les pays sortant d'un conflit. En conséquence, les mandats de maintien de la paix délivrés par le Conseil de sécurité et les opérations elles-mêmes revêtent, de plus en plus souvent, un caractère pluridimensionnel. Désormais, ils n'impliquent plus seulement des soldats, mais aussi des policiers civils, des inspecteurs chargés du contrôle des élections et des travailleurs humanitaires, tous spécialisés, et tous chargés de tâches différentes. Dans le passé, la coopération entre ces différents acteurs n'a pas toujours été aisée, notamment en raison des idées reçues et des préjugés que les militaires nourrissaient à l'encontre des personnels civils, et vice-versa. Mais appelés à travailler ensemble, ces différents acteurs ont découvert qu'il y avait entre eux bien plus de points communs que de différences.

Il est important que les soldats de la paix travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues nationaux. Les personnels chargés du maintien de la paix doivent faire preuve d'humilité et prendre conscience de ce qu'ils ont beaucoup à apprendre des populations locales, par exemple au parlement, dans les commissariats de police, à l'Ordre des avocats, et dans nombre d'autres secteurs. En fait, les soldats de la paix doivent se rendre superfétatoires car il leur faut passer le relais à leurs homologues nationaux.

De nos jours, les opérations de maintien de la paix ne sont pas seulement plus complexes, elles sont aussi bien plus nombreuses. L'an dernier, de vastes opérations pluridimensionnelles ont été montées au Libéria, en Côte d'Ivoire, au Burundi et en Haïti; la mission en République démocratique du Congo a été étendue et un détachement précurseur a été dépêché au Soudan pour préparer une opération d'envergure très complexe. Et cette flambée d'opérations sollicite la totalité des ressources disponibles : 60 000 casques bleus sont actuellement engagés dans 17 opérations, ainsi que quelque 10 000 civils. Aucun parlement national ne songerait à demander à son ministère de la défense de mener 17 opérations militaires avec un total d'à peine 600 "fonctionnaires" (c'est-à-dire les personnels du Département des opérations de maintien de la paix).

Défrayer le coût des opérations

Ce coût, qui se monte à quelque 2,8 milliards de dollars E.-U., est financé par les contributions des Etats membres. Le maintien de la paix est donc une expression de l'engagement international en faveur de la paix. Si ce montant peut paraître élevé, il faut savoir que le maintien de la paix est un moyen de résolution des conflits d'un bon rapport coût-efficacité, qui représente à peine 1 pour cent des dépenses militaires dans le monde. C'est donc-là un investissement des plus rentables. Une étude récente a estimé le coût financier des guerres civiles à 128 milliards de dollars E.-U. par an.

L'une des difficultés liées au montage de ces opérations complexes tient à ce que si le coût est défrayé par l'ensemble des États membres, la charge consistant à déployer des troupes sur le terrain en revient, pour l'essentiel, aux pays en développement. Cela pose maints problèmes au Département des opérations de maintien de la paix, notamment en matière de recrutement de personnels de maintien de la paix spécialisés. Qui plus est, indépendamment des compétences militaires fournies par les pays développés, les opérations des Nations Unies sont renforcées dès lors que l'ensemble des États membres est représenté sur le terrain, ce qui témoigne d'une résolution politique accrue.

La vitesse de déploiement constitue une autre gageure. En effet, si le Conseil de sécurité ordonne les opérations de maintien de la paix, il n'est pas chargé de leur fournir des ressources, de sorte qu'il faut parfois de trois à six mois pour monter une opération complexe, selon le plus ou moins de célérité des États membres chargés de trouver ces ressources. C'est là une source de grave dysfonctionnement qui peut se traduire par une pénurie de personnel spécialisé indispensable. Dans ce domaine, les parlements peuvent apporter une aide précieuse, non seulement en donnant leur adhésion à l'approvisionnement des troupes du maintien de la paix, mais aussi en accélérant le recrutement de spécialistes civils, par exemple en créant des fichiers d'experts – juges, avocats, officiers de police, experts en reconstruction – pouvant être rapidement déployés dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.

Les parlementaires peuvent également être d'un secours précieux en sensibilisant leurs électeurs et le gouvernement à la nécessité d'appuyer, matériellement et moralement, les opérations de maintien de la paix. Mais sans doute leur apport le plus important est-il de promouvoir l'État de droit. Il est bien évident que lorsque celui-ci se désagrège, cela fait le lit des tensions fondées sur les différences ethniques et le sectarisme. C'est bien pourquoi les parlementaires doivent s'opposer collectivement et résolument aux politiques fondées sur les préjugés ethniques et l'intolérance religieuse, la plupart des conflits contemporains étant motivés par ces fléaux. Les parlementaires doivent se demander ce qu'ensemble ils peuvent faire pour aider les pays au bord de l'instabilité, soit en supervisant avec rigueur les élections, soit par des échanges avec leurs collègues de ces pays, ou par tout autre moyen utile et approprié.

Une fois les soldats de la paix arrivés dans le pays, la population locale s'attend à récolter les fruits de la paix. C'est alors que l'intégration des mesures militaires de maintien de la paix et

Le maintien de la paix le moins onéreux est, de très loin, celui qui empêche un conflit d'éclater.

Adam Thompson,
Ambassadeur du Royaume-

du travail des personnels humanitaires et des partenaires du développement détachés par les autres organes des Nations Unies prend toute son importance. Un maintien de la paix efficace joue un rôle majeur car il permet de jeter les bases de la paix et de la réconciliation; mais une paix durable repose sur l'établissement d'un cadre opérationnel et légitime permettant de rétablir la justice et la sécurité et de relancer le développement économique.

Cela prend du temps et la communauté internationale doit absolument maintenir le cap, prouvant ainsi son endurance diplomatique et le sérieux de son engagement financier.

De formidables défis subsistent, ne fût-ce que du simple fait que le Conseil de sécurité n'est pas composé d'experts en reconstruction nationale. Cette tâche, il l'apprend tous les jours "sur le tas". Mais sans doute la plus grande gageure consiste-t-elle, à lancer des opérations de maintien de la paix visant, non pas la reconstruction nationale à l'issue d'un conflit, mais à empêcher les conflits d'éclater.

Lors des discussions qui suivirent, de nombreuses délégations exposèrent les efforts déjà déployés par leur gouvernement et les initiatives en cours à l'appui des opérations de maintien de la paix; les conclusions ci-après s'en dégagèrent :

- L'impartialité - et non la neutralité - des personnels de maintien de la paix est capitale. Ceux-ci ont pour mission de surveiller les parties aux conflits et de suivre de près l'application des engagements qu'elles ont librement pris. Ainsi qu'on a pu le constater en plusieurs circonstances, s'efforcer de rester neutre peut avoir l'effet inverse et se traduire par une complicité involontaire. La situation est particulièrement délicate lorsque l'une des parties au conflit ne respecte pas la paix et se retourne contre les troupes de la paix. Quand celles-ci, le plus légitimement du monde, se défendent, on les accuse fréquemment de manquer d'impartialité. L'impartialité exige des soldats de

la paix beaucoup de souplesse et une grande rapidité de jugement. Elle suppose aussi qu'ils reçoivent une formation très poussée et soient adéquatement équipés.

- Vu la nécessité de disposer de troupes de maintien de la paix hautement spécialisées, il y aurait sans doute avantage à créer un centre de formation des soldats de la paix.
- Quelles que puissent être ses insuffisances, mieux vaut disposer d'un parlement de transition offrant un semblant de démocratie que de ne rien avoir du tout. L'UIP peut aider les pays qui sortent d'un conflit à instaurer un parlement de transition.
- La primauté du droit est capitale. Cela ne signifie pas simplement qu'au sortir d'un conflit les populations d'un pays doivent respecter la légalité: cela vaut également pour les troupes de maintien de la paix présentes dans le pays. Le maintien de la paix sera impossible si elles ne respectent pas l'État de droit.
- Pour ce qui est de la reconstruction économique et de la réintégration des combattants dans la vie civile, la Banque mondiale peut apporter un appui en finançant des projets d'infrastructure où les anciens soldats trouveront à s'employer.
- La paix ne signifie pas simplement absence de guerre. Elle suppose également l'absence de la pauvreté et des autres conditions qui peuvent conduire à la violence. Le trafic de drogues, notamment, en raison des liens étroits qu'il entretient avec le terrorisme et la criminalité, est un fléau majeur et constitue un obstacle à la paix. Le trafic de drogues ne peut être combattu que par une action conjointe; il appartient donc aux parlementaires d'exhorter leur gouvernement à participer à de telles entreprises et à les appuyer.
- L'envoi de troupes pour des opérations de maintien de la paix grève lourdement le budget des pays en développement car le remboursement des dépenses y afférentes n'est versé que plus tard. Il faudrait prévoir le versement d'acomptes pour alléger le fardeau des États qui fournissent des contingents aux missions de maintien de la paix.
- Un même fardeau budgétaire affecte les pays dont les contingents perdent leur équipement sans être aucunement dédommagés. Sans doute faudrait-il prévoir un mécanisme de compensation ou de remplacement. Les Nations Unies ont suggéré à certains pays donateurs le versement d'acomptes devant permettre aux pays fournisseurs de contingents d'acheter les équipements nécessaires; le donateur serait remboursé une fois que les Nations Unies auraient elles-mêmes remboursé le pays fournisseur de soldats de la paix.
- Les contingents doivent être mis sur pied de manière que le maintien de la paix puisse commencer aussi rapidement que possible. Mais l'aval du parlement national est généralement nécessaire pour pouvoir envoyer des troupes dans un autre pays. Il ne faut pas transférer les soldats de la paix d'un théâtre d'opérations à un autre: pour une nouvelle mission de maintien de la paix, il faut envoyer des troupes fraîches.
- Les parlements doivent veiller à ce que leur gouvernement fournisse les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix. C'est là un volet important de la coopération entre les Nations Unies et l'UIP.
- En raison des dangers qui caractérisent le plus souvent les opérations de maintien de la paix, les parlements doivent absolument exhorter leurs gouvernements respectifs à ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

- Les parlementaires ont également l'obligation d'inciter leur gouvernement à verser leurs arriérés de contributions au maintien de la paix, qui se montent actuellement à 1,2 milliard de dollars E.-U.
- La couverture médiatique permanente des conflits et les images des victimes peuvent lasser le public au point qu'il ne voudra plus voir son pays participer aux opérations de maintien de la paix. Il est du devoir des parlementaires d'exhorter leur gouvernement à ne pas dévier de leur cap. Le maintien de la paix n'est pas seulement préférable à la guerre, il est aussi nettement moins coûteux. En 2004, les dépenses en armements ont avoisiné les mille milliards de dollars.
- Les opérations de maintien de la paix doivent être pleinement conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies; leur mandat doit être clair et elles doivent s'appuyer sur une chaîne de commandement bien définie. Les responsables du maintien de la paix doivent également respecter les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, reconnaître que chaque société est unique en son genre et respecter les diversités historiques et culturelles.
- Les organisations régionales peuvent, elles aussi, lancer des opérations de maintien de la paix (comme prévu au chapitre 8 de la Charte des Nations Unies), d'autant qu'elles connaissent bien les situations locales. Ces approches régionales ne doivent toutefois pas servir à amenuiser le rôle du Conseil de sécurité, qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, conserve la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
- La paix dans le monde exige que les résolutions du Conseil de sécurité soient appliquées. Lorsqu'un État occupe le territoire d'un autre, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, il est du devoir de la communauté internationale de l'inviter à mettre fin à cette occupation.
- Lorsqu'on analyse les causes à l'origine d'un conflit, un lien évident apparaît entre la pauvreté et la violence. Les individus qui ne voient aucun autre moyen de sortir du cercle de la pauvreté recourent à des moyens extrêmes, dont la violence et le terrorisme. On peut faire la même observation à l'échelon national. Tels pays qui ne voient pas comment rompre le cercle de la pauvreté par le développement économique essaient de le faire par la force en se procurant des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires.

Approche intégrée du maintien de la paix

Intervenants: M. Danilo Türk, Nations Unies, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques; M. Guy Nzouba-Ndama, Président de l'Assemblée nationale du Gabon; S.E. José Luis Guterres, Représentant permanent du Timor Leste à l'ONU; Mme Necla Tschirgi, Vice-Présidente, de l'Académie mondiale pour la paix; et l'Ambassadeur George Ward, Directeur du programme de formation professionnelle, Institut de la Paix des Etats-Unis.

La consolidation de la paix ? De quoi s'agit-il ?

Dans un passé récent, près de la moitié des guerres civiles qui ont débouché sur des accords de paix se sont rallumées dans les cinq années qui ont suivi. Une paix manquée est donc une source importante de conflits récurrents, et la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit est un atout majeur dans la prévention de cette récurrence.

L'expression "consolidation de la paix" commença d'être usitée à la fin de la Guerre froide, époque où les notions de paix et de développement furent artificiellement dissociées. À la fin de la Guerre froide, nombre de conflits par adversaires interposés prirent également fin, notamment en Amérique centrale, en Asie et en Afrique, et le processus de reconstruction commença, la communauté internationale appuyant les pays concernés dans ces efforts de reconstruction. En même temps, le début des années 90 vit se multiplier des conflits internes qui ne se prêtaient pas aux interventions diplomatiques et militaires en usage au temps de la Guerre froide. De ce fait, les Nations Unies se demandèrent comment intégrer au mieux les différentes approches et stratégies pour affronter les conflits complexes des années 90.

À l'origine réaction timide face au défi que représentait la reconstruction de pays ravagés par la guerre, la notion de consolidation de la paix gagna beaucoup en importance tout au long des années 90; ce concept recouvre aujourd'hui les approches humanitaires, ainsi que les notions de développement et de sécurité, dans l'optique de la résolution des conflits et de la reconstruction subséquente. Outre l'avantage humanitaire évident que représente la prévention d'une reprise des conflits, on a estimé que la consolidation de la paix à l'issue des conflits permettait d'épargner jusqu'à 50 milliards de dollars E.-U. par an.

Les différents volets de la consolidation de la paix – diplomatie, médiation, résolution des conflits et maintien de la paix militaire – ne se succèdent pas mais interviennent simultanément, impliquant un large éventail d'acteurs externes et internes, militaires et civils, étatiques ou non.

Nous, parlementaires, devons revendiquer la responsabilité locale de la consolidation de la paix et de la non-prolifération des armements. Nous devons nous efforcer de concevoir une

Appuyer la consolidation de la paix

La nécessité d'une réaction et d'un financement rapides est primordiale. Un parallèle avec ce que les médecins urgentistes appellent "l'heure dorée" vient à l'esprit, c'est à dire ce bref instant où une intervention rapide permet, non seulement de sauver une vie, mais aussi de réduire la pénibilité et le coût d'une longue convalescence. Dans l'univers médical, on a augmenté les ressources affectées aux mécanismes d'intervention d'urgence, mais il n'en va pas de même dans le secteur des secours d'urgence et de la reconstruction: les organisations civiles vouées aux secours et à la reconstruction ne sont généralement pas en mesure de se trouver sur le terrain et pleinement opérationnelles au moment où un secours immédiat serait le plus bénéfique.

La consolidation de la paix exige des Etats membres une volonté politique manifeste - puisqu'ils sont à l'origine des décisions prises aux Nations Unies - et une attention sans faille. Trop souvent, donateurs et organismes d'aide se retirent ou diminuent le volume de leurs activités, au bout de deux ans; il est pourtant établi que c'est vers le milieu de la décennie qui suit un conflit que l'aide produisait les meilleurs résultats. Il s'agit donc de repenser l'aide dans cette optique et de la planifier sur une durée de 10 ans. Voilà qui requiert un raffermissement de la volonté politique.

Il faudra également renforcer la capacité institutionnelle des Nations Unies afin de garantir l'engagement politique des plus hautes instances décisionnaires. Le Conseil de sécurité est généralement sollicité par toute sorte de situations de crise et de besoins urgents, de sorte qu'il lui est difficile de rester longtemps concentré sur l'élaboration d'une stratégie de consolidation de la paix fructueuse. Il faut innover; entre autres solutions suggérées, il a été envisagé de prier le Conseil économique et social de se concentrer davantage sur ces questions, ou bien de créer un organe subsidiaire placé sous l'égide du Conseil économique et social ou du Conseil de sécurité, afin d'étayer cet intérêt stratégique à long terme.

Les Nations Unies ont besoin de plus de ressources aux fins de la consolidation de la paix. Certes, ces besoins sont grands, mais souvenons-nous que les montants impliqués sont

Le Conseil de sécurité est généralement sollicité par toute sorte de situations de crise et de besoins urgents, de sorte qu'il lui est difficile de rester longtemps concentré sur l'élaboration d'une stratégie de consolidation de la paix fructueuse.

Danilo Türk. Sous-

dérisoires comparés aux dépenses en armements. Le coût total du maintien de la paix depuis 1946 s'est élevé à quelque 30 milliards de dollars E.-U., ce qui représente à peine un trentième du total des dépenses militaires pour la seule année 2003. De même, le niveau des dépenses impliquées doit être mis en balance avec l'extrême complexité et difficulté des tâches à accomplir au titre de la consolidation de la paix.

Dans la plupart des situations post-confliktuelles, l'instauration ou le renforcement de la primauté du droit et de l'appareil judiciaire est un élément clef du succès. Il y faut du temps et du savoir-faire, et cette tâche doit être

menée à bien compte tenu des besoins locaux et avec la participation des intéressés. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants sont tout aussi importants. Dans ces deux domaines, la capacité institutionnelle des Nations Unies n'est ni assez développée, ni assez cohérente, compte tenu de l'énormité des besoins. Il convient donc de l'étayer, peut-être avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou celle du Programme des Nations unies pour le développement.

Les Nations Unies ont besoin de partenaires, tant dans les organisations régionales que parmi les autres pays et les régions où la consolidation de la paix prend place. Consciente de l'importance du rôle de l'UIP, les Nations Unies voudraient encourager les parlements nationaux à s'impliquer dans les pays sortant d'un conflit et inviter des acteurs extérieurs à participer aux discussions sur l'affectation des ressources, et autres questions du même ordre. Il va de soi que dans les pays qui sortent eux-mêmes d'un conflit le parlement a un rôle majeur à jouer, mais il y a place aussi pour l'action d'autres parlements. Mieux on parvient à instaurer une culture de la responsabilité et de l'engagement parlementaires dans l'évaluation des mesures de consolidation de la paix, et plus on peut espérer un résultat de qualité.

Les élections dans les situations post-confliktuelles

Le choix de la date à laquelle se tiendront les élections est important. C'est une erreur que de les organiser avant que certaines garanties institutionnelles n'aient été mises en place, ou avant que les conditions de sécurité ne soient satisfaisantes. Si ces élections ont lieu trop rapidement, la population n'a pas le temps de se pénétrer du processus électoral et de les faire siennes. Qui plus est, en cas d'élections trop hâtives on tend à oublier les victimes de la guerre, à occulter leur problèmes et à négliger leurs intérêts.

Mais c'est également une erreur que de reporter trop longtemps les élections. Comme on l'a appris en Afghanistan, où la date initialement prévue pour les élections se fondait sur l'accord conclu à Bonn en 2001, ces décisions doivent être adoptées en fonction des circonstances, qui évoluent constamment. Pour choisir la date idoine, il est bon de savoir comment ces élections ont été organisées dans le cadre d'opérations antérieures.

Ordinairement, une seule série d'élections ne suffit pas à instaurer la stabilité politique. Au sortir d'un conflit, il faut généralement plusieurs scrutins avant que la paix et la stabilité ne puissent être considérées comme irréversibles. C'est en partie pour cette raison que la communauté internationale doit rester impliquée pendant 10 ans ou plus. Tout doit être mise en œuvre pour que les élections soient libres, régulières et équitables, car dans le cas contraire elles peuvent déclencher une flambée de violence. Pour prévenir une issue aussi fâcheuse, il faut miser sur le suffrage universel, sur des listes électorales fiables, sur le renforcement des mesures anti-fraude, sur la participation des candidats tout au long du

processus électoral, et sur le libre accès de tous aux médias. La politique ne doit pas être un combat, mais un concours dont chacun des acteurs concernés accepte le règlement.

La voie qui conduit à la paix

Le dialogue est le meilleur antidote au conflit. Ce dialogue doit être universel et englober toutes les minorités politiques, ethniques ou sociales, ainsi que la jeunesse et les femmes; il doit se fonder sur les vertus cardinales de la tolérance, de l'humilité et du pardon. La tolérance, c'est accepter l'autre dans sa différence. L'humilité consiste à admettre que nous ne sommes pas seuls dans la société – nationale ou internationale – et que nous n'avons pas toujours raison. Nous devons reconnaître nos erreurs et accepter qu'autrui a parfois raison contre nous. Quant au pardon, c'est la condition sine qua non de toute réconciliation nationale. Si nous ne parvenons pas à oublier – et dans certains cas il est bon de ne jamais oublier – nous devons à tout le moins pardonner le tort qui nous a été fait et reconnaître le mal que nous avons pu faire nous-mêmes. L'une des parties doit demander pardon, l'autre lui accorder ce pardon.

Au sortir de conflits fondés sur des motivations ethniques ou religieuses, on ignore trop souvent la dépersonnalisation - personnelle ou collective - cette impression de ne plus être soi-même. En l'absence de tout dialogue, Les récits antagoniques qui circulent parmi les groupes religieux, ethniques ou autres se renforcent mutuellement et tendent à entretenir les rancunes, voire à les attiser, augmentant d'autant le risque d'une résurgence du conflit. Tant qu'on n'a pas mis fin au cercle vicieux des récriminations à propos du passé, le retour de la violence reste hautement probable. Les experts en gestion des conflits dans le monde découvrent aujourd'hui qu'il est une façon d'échapper au piège du passé. Elle suppose l'instauration d'un dialogue suivi, facilité par des intermédiaires spécialisés; tourné vers l'avenir, ce dialogue porte sur les plans d'action concrets conçus pour amenuiser les craintes et les différences.

Ce processus requiert un certain nombre de facteurs clefs. Une équipe adéquate doit être constituée, qui ne doit pas seulement comprendre des dirigeants politiques et des législateurs, mais aussi des membres de la société civile et des animateurs servant à orienter le dialogue. Dans bien des cas, ils doivent provenir, au départ, de l'extérieur. Il faut en outre trouver un lieu propice où ce dialogue puisse avoir lieu en toute sécurité; cette mission peut être confiée aux soldats de la paix ou à des forces militaires extérieures. Il faut parvenir à instaurer une vision commune de l'avenir et admettre les différences qui existent, non seulement entre les différents groupes ethniques, mais aussi au sein d'un même groupe. Enfin, le dialogue doit déboucher sur un programme d'actions concrètes visant à transformer la société et à consolider la paix.

Nul doute que, partout dans le monde, les parlements, riches d'une longue tradition de débat et de dialogue constructif, auront à cœur d'entrer en contact, dans les zones de conflit, avec les groupes ethniques ou religieux opposés, et d'aider à l'instauration d'un dialogue entre eux.

Adapter les interventions extérieures aux priorités nationales

Les relations entre les acteurs internationaux et extérieurs, d'une part, et les acteurs nationaux, de l'autre, ont une importance capitale. Les donateurs tendent à donner leur aide sous forme de projets à réaliser dans un délai donné, mais sans cadre stratégique ni engagement à long terme en faveur de la consolidation de la paix. En dépit des déclarations de pure forme sur la participation nationale, on constate un manque d'articulation entre les programmes conçus à l'extérieur et les priorités nationales. Les acteurs extérieurs négligent régulièrement la création d'institutions et le renforcement des capacités, pourtant reconnus comme éléments fondamentaux dans la consolidation de la paix. En l'absence d'un cadre stratégique de consolidation de la paix, les interventions extérieures sont souvent mal coordonnées et trop

dispersées. De ce fait, l'UIP et les parlementaires, partout dans le monde, ont un rôle important à jouer : travailler à une meilleure articulation des actions et stratégies nationales et internationales.

Ordinairement, ce sont les donateurs qui choisissent ce qu'ils entendent financer, ce qui ne correspond pas forcément à ce que la situation exige, mais les pays qui sortent d'un conflit sont bien obligés d'accepter l'aide offerte. Il faudrait discuter plus avant de la participation des donateurs; il faudrait également prendre conscience de la nécessité de s'entendre avec les bénéficiaires sur les volets les plus urgents de la reconstruction nationale.

Cela suppose la participation de deux groupes de parlementaires distincts. Dans les pays donateurs, dotés de programmes bien établis et disposant des ressources nécessaires, ceux-ci devront éveiller l'intérêt du public et le sensibiliser à la nature des défis posés par la consolidation de la paix, et le convaincre de la nécessité d'augmenter et de pérenniser l'appui accordé aux opérations de consolidation de la paix. Dans les pays destinataires, les parlementaires devront veiller à ce qu'en octroyant une aide, les donateurs fassent preuve de plus de responsabilité. Il a été suggéré que l'UIP pourrait user de ses procédures pour encourager les parlements des pays sortant d'un conflit et encore fragilisés à inviter de grands acteurs extérieurs à venir discuter de leurs programmes et de leur articulation avec les priorités nationales recensées. Le PNUD doit organiser, vers la fin de 2005 ou au début de 2006, une conférence sur le rôle des parlements dans des situations de crise. Cela fournira l'occasion d'évaluer les résultats préliminaires de la mise en œuvre de cette proposition. Un débat s'ensuivit, qui permit de dégager ces conclusions :

- L'UIP pourrait recommander à chacun des parlements représentés à cette audition de désigner chaque année une journée nationale à l'occasion de laquelle il débattrait de trois questions : la non-prolifération des armements nucléaires (thème qui reste trop souvent du ressort exclusif du gouvernement, alors que peu de citoyens ont conscience de la gravité des enjeux); les communications et le dialogue (améliorer le dialogue entre les parlementaires et leurs mandants et conférer plus de transparence et de responsabilité politique aux propositions parlementaires); la consolidation de la paix envisagée sous toutes ses facettes (les parlementaires doivent s'approprier la consolidation de la paix et la non-prolifération des armements).
- Il est urgent de faire davantage participer les femmes à la consolidation de la paix. Elles souffrent plus que quiconque des situations de conflit; leurs voix – et leur point de vue particulier – devraient être entendus comme appuyant le retour à la paix. Les femmes ne devraient pas seulement participer aux élections elles-mêmes, mais aussi à l'ensemble du processus conduisant aux élections.
- Les parlementaires ont le devoir de communiquer avec leurs mandants quant à la nécessité de faire en sorte qu'on accorde suffisamment d'attention aux pays qui sortent d'un conflits. Les médias étant enclins à faire leurs manchettes des conflits, mais à ignorer la reconstruction, on court le risque que les électeurs ne comprennent pas qu'une fois un conflit terminé, il reste encore beaucoup à faire.
- La communication entre les parlementaires et leurs mandants ne doit pas circuler en sens unique. Les parlementaires ne doivent pas craindre que leurs électeurs ne partent inmanquablement du principe que "charité bien ordonnée commence par soi-même." Bien au contraire, ce sont souvent les électeurs qui exhortent leurs représentants à veiller à ce que l'aide aille aux pays en difficulté. Les électeurs comprennent bien le risque encouru si l'on ignore ces problèmes.
- La course aux armements procède des craintes de la nation face à une menace extérieure : si les pays se sentent en sécurité, ils n'y participeront pas ; au contraire, ils

emploieront leurs ressources à améliorer le niveau de vie des citoyens. En revanche, les pays et les sociétés qui fabriquent des armements cherchent à déclencher des conflits aux fins de multiplier leurs ventes et leurs bénéfices.

- Les dépenses militaires sont considérables, malgré la famine, l'analphabétisme, la pauvreté et la détérioration rapide de l'environnement sur plusieurs continents. C'est là le résultat des nouvelles doctrines stratégiques du temps, qui permettent les guerres et interventions préventives et la coercition. Jusqu'à tout récemment, de telles actions, jugées abominables, étaient proscrites par la majorité des nations ; mais certains pays en ont fait un moyen présumé légal de mettre en œuvre leurs propres politiques.
- D'aucuns ont proclamé que le droit international et la Charte des Nations Unies étaient désuets, et les Nations Unies elles-mêmes « sacrifiables ». Les institutions démocratiques sont soumises à des pressions de plus en plus vives de la part de forces qui ignorent la morale et l'équité et s'emploient à démanteler les règles régissant la conduite des affaires internationales, aux fins d'instaurer, par la coercition, un monde nouveau soumis à une domination totale. Faire échouer ces assauts et ramener le monde à la normalité est la tâche la plus urgente de ce temps. Et la mission principale des Nations Unies et des parlements devrait être de prévenir le recours illégal à la force, de proscrire la coercition, de combattre le terrorisme international, et d'exercer un contrôle sur les décisions de l'exécutif en matière de doctrines stratégiques, de constitution de forces armées et de mise au point d'armements.
- Il faut impérativement faire respecter la Charte des Nations Unies et les principes généraux du droit international et de l'ordre public, et mettre fin à la révision, voire à l'abandon, d'accords internationaux parfaitement valides sur la réduction et la limitation des armements.
- Les Nations Unies ont grandement besoin aujourd'hui du soutien énergique des parlements. Ces derniers doivent résolument défendre, dans leur propre pays et sur la scène internationale, les principes de multilatéralisme, de droit international et de respect pour les Nations Unies et leurs décisions.
- Mais les parlements et l'UIP, pour leur part, ont besoin d'un appui plus marqué des Nations Unies lorsqu'ils défendent ces valeurs immuables. Les pratiques coercitives de certains gouvernements et leur mépris de la Charte des Nations Unies peuvent avoir des conséquences désastreuses à l'intérieur, comme de vouloir contrôler étroitement les parlements et d'en faire des organes affaiblis qui ne serviraient plus, dès lors, qu'à sanctionner officiellement des décisions arbitraires.
- Un élément majeur du retour d'un pays à la stabilité est la tenue d'élections, qui doivent suivre d'aussi près que possible les opérations strictement militaires de maintien de la paix. Certains pensent même que mieux vaut organiser des élections imparfaites assez tôt plutôt que de poursuivre indéfiniment la perfection. L'organisation d'élections libres, transparentes et démocratiques est un processus itératif, qui progressera avec le temps par approximations successives. Cela dit, il ne faut pas précipiter la tenue des élections. Certaines normes fondamentales doivent être respectées, de manière que la population en accepte le résultat et le considère comme fondamentalement équitable.

Audition parlementaire au Nations Unies
Du désarmement à une paix durable : définition du rôle parlementaire
(Siège de l'ONU, Salle du Conseil économique et social, 19-20 octobre 2004)

PROGRAMME

Mardi 19 octobre 2004

10 heures - 10 h.30

Séance d'ouverture - Remarques liminaires :

- Sénateur Sergio PÁEZ, Président de l'Union interparlementaire
- Mme Louise FRECHETTE, Vice-Secrétaire générale de l'ONU
- M. Jean PING, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies

10 h.30 - 13 heures

Séance I - Renforcement des régimes internationaux de limitation des armements et de désarmement

M. Nobuyasu ABE, Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux affaires de désarmement;
M. Douglas ROCHE, parlementaire canadien
M. Enrique BERRUGA, Représentant permanent du Mexique auprès des Nations Unies
M. Philipp FLURI, Directeur adjoint du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève (DCAF)

- L'impasse des négociations intergouvernementales
- Ratification et application des instruments internationaux. Contrôle démocratique du secteur de la sécurité
- Mesures urgentes pour faire face à la menace posée par les armes de destruction massive
- Approches propres à la limitation des armes de petit calibre et armes légères
- Faire entendre la voix des femmes

15 - 18 heures

Séance II - Maintien de la paix au 21^{ème} siècle : besoins et objectifs

M. Hédi ANNABI, Sous-Secrétaire général des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix;
M. Olivier KAMITATU, Président de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo;
M. Adam THOMSON, Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni auprès des Nations Unies;
M. William O'NEILL, Brookings Institution.

- Vue d'ensemble des opérations actuelles de maintien de la paix
- Evolution du rôle et de la mission des opérations de maintien de la paix
- Conditions politiques et budgétaires des opérations de maintien de la paix
- Interaction entre missions de maintien de la paix et institutions parlementaires nationales
- Enseignements à retenir en vue d'un soutien parlementaire accru

Mercredi 20 octobre 2004

9 h.30 - 12 heures Séance III - Approche intégrée du maintien de la paix

M. Danilo TÜRK, Sous-Secrétaire général des Nations Unies aux affaires politiques
 M. Guy NZOUBA-NDAMA, Président de l'Assemblée nationale du Gabon
 M. José Luis GUTERRES, Représentant permanent du Timor-Leste auprès des Nations Unies
 Mme Necla TSCHIRGI, Vice-présidente, Académie mondiale pour la paix
 M. l'Ambassadeur George WARD, Director of Professional Training Program, United States Institute of Peace

- Prévention et nécessité critique d'une action locale
- Faciliter la réconciliation nationale et la reconstruction après conflit
- Mesures fondamentales pour assurer des élections libres régulières
- Rôle spécial des femmes

12 h.15 – 13 heures Résumé des débats : conclusions et recommandations

LISTE DES PARTICIPANTS

PARLEMENTS NATIONAUX

AFRIQUE DU SUD

MONARENG, Oupa Ephraim (M.), Membre de l'Assemblée nationale

VAN WYK, Annelizé (Mme), Membre de l'Assemblée nationale

ALGÉRIE

FENNI, Abdelhakim (M.), Membre de l'Assemblée Populaire Nationale

ALLEMAGNE

NOLTE, Claudia (Mme), Membre du Bundestag

ROSE, Klaus (M.), Membre du Bundestag

ZÖPEL, Christoph (M.), Membre du Bundestag

ANDORRE

MORTES, Josep Angel (M.), Vice-Président du Conseil Général

DALLERES, Josep (M.), Membre du Conseil Général

AUSTRALIE

TIERNEY, John (M.), Sénateur

AZERBAIJAN

ASGEROV, Ziyafat (M.), Vice-Président du Milli Mejlis

GURBANOV, Rauf (M.), Membre du Milli Mejlis

KHUDIYEV, Nizami (M.), Membre du Milli Mejlis

MAHMUDOVS, Yagub (M.), Membre du Milli Mejlis

MAMMADOV, Elman (M.), Membre du Milli Mejlis

RAHIMZADE, Vugar (M.), Membre du Milli Mejlis

BAHREÏN

BAHZAD, Ahmed Ebrahim (M.), Membre du Conseil des Représentants

BANGLADESH

JAMIRUDDIN SIRCAR, Barrister Muhammad (M.), Président du Parlement

BELGIQUE

DE DONNEA, François-Xavier (M.), Député

HENRY, Jean-Pol (M.), Député

VERSNICK, Geert (M.), Député

BRÉSIL

ALCANTARA, Léo (M.), Député

ALVES, Henrique E. (M.), Député

EFRAIM, Morais (M.), Sénateur

FORTES, Heráclito (M.), Sénateur

JORGE, José (M.), Sénateur

NOGUEIRA, Ciro (M.), Député

SESSIM, Simao (M.), Député

TUMA, Robson (M.), Député

BURKINA FASO

ERNEST, Soulama K. (M.), Membre de l'Assemblée nationale

YOMBO BOUKARI, Mogmenga (M.), Membre de l'Assemblée nationale

CANADA

TORSNEY, Paddy (Mme), Membre de la Chambre des Communes, Chef de délégation

DAY, Stockwell (M.), Membre de la Chambre des Communes

SMITH, David (M.), Sénateur

CHILI

MUÑOZ, Roberto (M.), Sénateur

CONGO

NOUMAZALAY, Ambroise Edouard (M.), Président du Sénate

KANGA, René (M.), Sénateur

CÔTE D'IVOIRE

BAKAYOKO, Youssouf (M.), Membre de l'Assemblée nationale

DANEMARK

SONDERGAARD, Soken (M.), Membre du Folketing

VAGN CHRISTENSEN, Ole (M.), Membre du Folketing

ÉQUATEUR

LLORI, Aurelio (M.), Membre du Congrès national

VASQUEZ, Ivan (M.), Membre du Congrès national

ÉGYPTE

AL FIKKI, Mostafa (M.), Membre de l'Assemblée du peuple

ESTONIE

LUKAS, Tonis (M.), Membre du Riigikogu

FEDÉRATION DE RUSSIE

JUKOV, Andrey (M.), Membre de la Douma d'État

KVITSINSKY, Yuliy (M.), Membre de la Douma d'État

FRANCE

SALLES, Rudy (M.), Vice-Président de l'Assemblée nationale

DEL PICCHIA, Robert (M.), Sénateur

GABON

NZOUBA-NDAMA, Guy (M.), Président de l'Assemblée nationale

NDJAVE NDJOY, Albert (M.), Vice-Président de l'Assemblée nationale

GHANA

ADJETEY, Peter Ala (M.), Président du Parlement

ASANTE FREMPONG, Nana (M.), Membre du Parlement

GUATEMALA

RIOS-MONTT, Zury (Mme), Membre du Congrès

GUINÉE

SOMPARE, Elhadj Aboubacar (M.), Président de l'Assemblée nationale

BAH, Ousmane (M.), Membre de l'Assemblée nationale

DIALLO, Tierno Aliou Banire (M.), Membre de l'Assemblée nationale

KANTE, Mamadou Billo (M.), Membre de l'Assemblée nationale

HONGRIE

HÁRS, Gábor (M.), Membre de l'Assemblée nationale

ISLANDE

HJÖRLEIFSSON, Guðjón (M.), Membre de l'Althingi

KRISTJÁNSSON, Sigurður Kári (M.), Membre de l'Althingi

SIGURÐARSON, Einar Már (M.), Membre de l'Althingi

INDE

CHALIHA, Kirip (M.), Membre du Lok Sabha

LAHIRI, Samik (M.), Membre du Lok Sabha

MISHRA, Kalraj (M.), Membre du Rajya Sabha

VERMA, Ravi Prakash (M.), Membre du Lok Sabha

INDONÉSIE

DANUSUBROTO, Sidarto (M.), Membre de la Chambre des Représentants

HATTA, Muhammad (M.), Membre de la Chambre des Représentants

IRLANDE

DEMPSEY, Tony (M.), Membre de la Chambre des Représentants

O-DONNELL, Liz (Mme), Membre de la Chambre des Représentants

ITALIE

CASINI, Pier Ferdinando (M.), Président de la Chambre des députés

NAPOLI, Angela (Mme), Députée

SODA, Antonio (M.), Député

JAPON

KANOH, Tokio (M.), Membre de la Chambre des Conseillers, Chef de délégation

HIRONAKA, Wakako (Mme), Membre de la Chambre des Conseillers

NIHI, Sohei (M.), Membre de la Chambre des Conseillers

JORDANIE

HADDAD, Raji (M.), Membre de l'Assemblée nationale, Chef de délégation

AL-BUZOUR, Moh'D (M.), Membre de l'Assemblée nationale

KENYA

MUSILA, David (M.), Vice-Président de l'Assemblée nationale

KOSGEY, Henry (M.), Membre de l'Assemblée nationale

NKAISSERRY, Joseph (M.), Membre de l'Assemblée nationale

LIBÉRIA

DWEH, George S. (M.), Président de l'Assemblée nationale de transition
GBALA, David D. (M.), Membre de l'Assemblée nationale de transition
MANNAH, Isaac F. (M.), Membre de l'Assemblée nationale de transition
PARKER, Julius S. (M.), Membre de l'Assemblée nationale de transition

MADAGASCAR

RAKOTOMAHARO, Guy Rajemison (M.), Président du Sénat
LAHINIRIKO, Jean (M.), Président de l'Assemblée nationale

MALAISIE

ABDUL WAHAB, Dolah (M.), Membre de la Chambre des Représentants
DEVAMANY, Krishnasamy (M.), Membre de la Chambre des Représentants
NUR JAZLAN, Mohamed (M.), Membre de la Chambre des Représentants
SHABERY, Ahmad (M.), Membre de la Chambre des Représentants
SLOW HUAT, Goh (M.), Membre de la Chambre des Représentants
TAN, Kee Kwong (M.), Membre de la Chambre des Représentants

MAROC

AKHMIS, Ahmed (M.), Membre de la Chambre des Conseillers
EL MANSOURI, Mohamed (M.), Membre de la Chambre des Conseillers

MEXIQUE

CASTELLANOS, Sara Isabel (Mme), Sénatrice
MADERO, Lydia (Mme), Sénatrice

NAMIBIA

TJITENDERO, Mosé P. (M.), Président de l'Assemblée nationale
MENSAH-WILLIAMS, Margaret (Mme), Vice-Présidente du Conseil national
DINYANDO, Raphael (M.), Membre de l'Assemblée nationale
SCHIMMING-CHASE, Nora (Mme), Membre de l'Assemblée nationale

OUGANDA

KADAGA, Rebecca (Mme), Vice-Présidente du Parlement
KIZIGE, Moses (M.), Membre du Parlement

PAYS-BAS

BRULS, Hubert (M.), Membre de la Chambre des Représentants
ESKI, Nihat (M.), Membre de la Chambre des Représentants
GRIFFITH, Laetitia (Mme), Membre de la Chambre des Représentants
VAN HEEMST, Erik P. (M.), Membre de la Chambre des Représentants

NIGÉRIA

WABARA, Adolphus (M.), Président du Sénat
AMINU, Jubril (M.), Sénateur
BUGAJE, Usman (M.), Membre de la Chambre des Représentants
CHUKWUMERIJE, Uche (M.), Sénateur
JIYA, Peter (M.), Membre de la Chambre des Représentants

NORVÈGE

ANDERSON, Anne Berit (Mme), Membre du Storting
ANDERSEN, Karin (Mme), Membre du Storting
HODDEVIK, Sverre (M.), Membre du Storting
LUND, Morten (M.), Membre du Storting
SAHL, Jan (M.), Membre du Storting

PAKISTAN

SOOMRO, Mohammedmian (M.), Président du Sénat, Chef de délégation
AKRAM, Muhammad (M.), Sénateur
BADINI, Wali Muhammad (M.), Sénateur
BILOUR, Ilyas Ahmed (M.), Sénateur
DABABHOY, Amin (M.), Sénateur
DAR, Mohammad Ishaq (M.), Sénateur

PHILIPPINES

BIAZON, Rodolfo (M.), Sénateur

POLOGNE

ADAMSKI, Jerzy (M.), Sénateur

PORTUGAL

GOMES, Fernando (M.), Membre de l'Assemblée de la République, Chef de délégation
NETO, Jorge (M.), Membre de l'Assemblée de la République

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

MOON, Seok Ho (M.), Membre de l'Assemblée nationale
RHEE, Q Taek (M.), Membre de l'Assemblée nationale

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

KAMITATU, Olivier (M.), Président de l'Assemblée nationale
BIEBIE, Jean-Claude (M.), Membre de l'Assemblée nationale
LUHULU, Raphael (M.), Membre de l'Assemblée nationale
MOKOLO WA MPOMBO, Edouard (M.), Sénateur
NYARUGABO, Moïse (M.), Membre de l'Assemblée nationale
PAY PAY, Pierre (M.), Membre de l'Assemblée nationale

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

EKERT, Milan (M.), Député
ROGNEROVA, Helena (Mme), Sénatrice
TLUSTY, Vlastimil (M.), Député

ROUMANIE

BADOIU, Cornel (M.), Député
CIOCARLIE, Alin Theodor (M.), Sénateur
NICULESCU, Constantin (M.), Député

ROYAUME-UNI

CONWAY, Derek (M.), Membre de la Chambre des Communes
EVANS, Nigel (M.), Membre de la Chambre des Communes
TURNER, Dennis (M.), Membre de la Chambre des Communes

SAINT-MARIN

TERENZI, Gian Franco (M.), Membre du Grand Conseil général - Chef de délégation
BACCIOCCHI, Antonello (M.), Membre du Grand Conseil général
FRANCIOSI, Carlo (M.), Membre du Grand Conseil général

SOUDAN

AHMED EL HARDALU, Abdalla (M.), Vice-Président de l'Assemblée nationale
SALIH SUBDARAT, Abdel Basit (M.), Membre de l'Assemblée nationale

SUÈDE

CHRISTENSEN, Stian (M.), Membre du Riksdag
HEDQUIST, Lennart (M.), Membre du Riksdag
LÖFSTRAND, Johan (M.), Membre du Riksdag
LUNDBERG, Carin (Mme), Membre du Riksdag
MOLVIG, Gerd Louis (Mme), Membre du Riksdag
ROSENGREN, Per (M.), Membre du Riksdag
ROXBERGH, Claes (M.), Membre du Riksdag
SANDVIK, Bjorn (M.), Membre du Riksdag
SCHMIDT, Ulla (Mme), Membre du Riksdag
WÄLIVAARA, Erling (M.), Membre du Riksdag

SUISSE

BINDER, Max (M.), Président du Conseil National
BIERI, Peter (M.), Membre du Conseil des États - Président du Groupe
GADIENT, Brigitta M. (Mme), Membre du Conseil National – Vice-Présidente du Groupe
BRINER, Peter (M.), Membre du Conseil des États

SYRIE

KALIHOM, Faisal (M.), Membre du Conseil du peuple

TURQUIE

CETIN, Remzi (M.), Membre de la Grande Assemblée nationale

URUGUAY

ARAÚJO, Fernando (M.), Membre de la Chambre des Représentants
CORREA FREITAS, Ruben (M.), Sénateur

MEMBRES ASSOCIÉS**PARLEMENT ANDIN**

URQUIDI, Enrique (M.), Président
MADRIZ SOTILLO, Jhannett (Mme), Vice-Présidente
ARIAS, Mario (M.), Député

BIGOTT, Luis (M.), Député
DIAZ, Luis (M.), Député
DIAZ LAPLACE, Luis (M.), Député
MUÑOZ DE LIENDO, Adela (Mme), Députée

PARLEMENT D'AMÉRIQUE LATINE

LOPES DE SOUZA, Ney (M), Président

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

SEVERIN, Adrian (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Roumanie - Président
ATKINSON, David (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Royaume-Uni – Vice- Président
AGUIAR, Manuela (Mme), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Portugal
BENES, Miroslav (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – République tchèque
DE ZULUETA, Tana (Mme), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Italie
DURRIEU, Josette (Mme), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - France
GROSS, Andreas (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Suisse
IWINSKI, Tadeusz (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Pologne
KIRILOV, Evgeni (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Bulgarie
MARGELOV, Mikhail (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Russie
MEIMARAKIS, Evangelos (M.), - Grèce
POURGOURIDES, Christos (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Chypre
PUCHE RODRÍGUEZ ACOSTA, Gabino (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe -Espagne
SEYIDOV, Samad (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Azerbaïdjan
TIMMERMANS, Frans (M.), Membre du Parlement, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Pays-Bas

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Sénateur Sergio PAEZ VERDUGO, Président

M. Anders B. JOHNSON, Secrétaire général de l'UIP

Mme Anda FILIP, Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies